

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-trois, le trente et un du mois d'août, à 20H00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 25 août 2023, sous la Présidence de M. SABY François Régis, Maire.

Présents : SABY François-Régis, Maire ; Marie-Laure JAMES, 1^{ère} adjointe ; Lucien MOUNIER, 2^{ème} adjoint ; Céline MASSARDIER, 3^{ème} adjointe ; Chantal SMAJDOR, Denis BARRALON, Sophie VALLA, Jean-Paul GIBERT, Anne-Marie CHOMARAT, Franck BARALON, André SAGNOL, Brice AULAGNON.

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Paul BARRALON donne pouvoir à François-Régis SABY.

Marie-Jo Monteil donne pouvoir à Marie-Laure JAMES

Sonia SOUVIGNET, absente.

ORDRE DU JOUR :

- I. **TRAVAUX**
Résultat de l'appel d'offre pour la voirie de Fonconeche
- II. **FINANCES**
 - 2.1 Prémption bâtiment MANEVY
 - 2.2 Prémption maison CUOQ
 - 2.3 Validation convention INGE43 (travaux école)
 - 2.4 Travaux extension basse tension pour Madame Fournel Laura
- III. **QUESTIONS DIVERSES**

APPEL DES PRESENTS

M. le Maire fait procéder à l'appel des Conseillers municipaux présents lors de cette séance du Conseil et constate que le quorum est atteint (12 présents + 2 pouvoirs + 1 absente).

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Franck BARALON est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance.

APPROBATION PROCES-VERBAL

M. le Maire indique qu'il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du dernier Conseil qui a été transmis à tous les Conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023 (décision unanime).

I. TRAVAUX : résultat de l'appel d'offre pour la voirie de Fonconeche

La vérification des propositions des entreprises reçues de la consultation procédure adaptée du 26 juin 2023 a été effectuée. Retour des offres le mercredi 19 juillet 2023 à 12H00.

Chemins concernés par la consultation :

- => Rue de l'Eyre
- => Lotissement Fonconeche
- = > Avenue du Vivarais (Partie Haute / Place des combattants)

6 offres reçues :

- Entreprise EIFFAGE : 169 422.45 €
- Entreprise MOULIN SAS : 155 972.00 €
- Entreprise COLAS : 189 657.00 €
- Entreprise EUROVIA : 197 102.30 €
- Entreprise BORNE TP : 168 900.00 €
- Entreprise BROC : 186 999.50 €

L'analyse s'est faite sur :

- le prix (noté 80 %)
- le mémoire technique (noté sur 20 %)

L'estimation du bureau d'étude de Fbi-ie était de 202 000.00 €.

Conclusion proposée par la maîtrise d'œuvre :

L'entreprise, présentant la meilleure offre, a été classé n° 1 : Entreprise MOULIN SAS – pour un montant de TRAVAUX : 155 972.00 € HT soit 187 166.40 TTC.

Date début des travaux : octobre

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de retenir l'entreprise MOULIN SAS ;
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents au marché.

2.1 Préemption bâtiment MANEVY :

Monsieur le Maire propose de racheter le bâtiment à Mme Manevy, au 23 rue Centrale, pour un montant fixé à 30 000.00 € suite à une DIA.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à l'achat du bâtiment de Mme Manevy.

2.2 Prémption maison CUOQ :

Monsieur le Maire propose de racheter la maison CUOQ, au 11 Rue Notre Dame, pour un montant fixé à 65 000 € suite à une DIA.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à l'achat de la maison de Mr CUOQ.

2.3 Validation convention INGE43 (travaux école) :

Monsieur le Maire propose de signer une convention à INGE43 pour l'étude « Réhabilitation d'un établissement recevant l'école publique, la cantine et le théâtre municipal » pour un cout d'honoraire de 4 000 € TTC.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : un groupe de travail est formé pour travailler sur l'orientation du bâtiment (à détruire, à reconstruire...) représenté par Marie-Laure JAMES, 1^{ère} adjointe ; Céline MASSARDIER, 3^{ème} adjointe ; Sophie Valla et Denis BARRALON.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à l'étude INGE43.

2.4 Travaux extension basse tension pour Madame Fournel :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies de la HAUTE-LOIRE.

Comme la Commune ne livre pas le génie civil et conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 10 € par mètre, soit :

$70 \times 10 = 700 \text{ €}$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant la longueur résultant des travaux définitifs.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1°/ d'approuver l'avant-projet d'extension Basse Tension présenté par Monsieur le Maire,
2°/ de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la HAUTE-LOIRE, auquel la commune est adhérente,

3°/ de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à : 700 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay.

4°/ d'inscrire à cet effet la somme de : 700 € au budget primitif.

III Questions diverses : demande de subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à Romain Vocancon, vététiste engagé en coupe de France et championnat de France (40^{ème} français en espoir), pour financer son matériel sportif.

Après délibération, le montant a été fixé à 300 €.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne pouvoir au Maire de procéder au paiement.

Commentaire : Céline MASSARDIER, 3^{ème} adjointe ; propose d'accorder, un prix sportif où une compétence particulière, une subvention exceptionnelle de 300 € ainsi qu'une médaille récompensant un bénévole. Cela sera fait lors des vœux de Monsieur le Maire.

III Questions diverses : diverse

Monsieur le Maire évoque la convention relative à la traversé de Montfaucon-En-Velay sur la commune de Montfaucon RD105 et 500. Monsieur le Maire explique qu'une participation au travail du bureau d'étude Merlin va engendrer la possibilité de bénéficier d'études au tarif bien plus conséquent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte sa participation financière à hauteur de 7 136.67 €.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne pouvoir au Maire de procéder au paiement.

La séance est levée à 22H10.

Le secrétaire de séance

